

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 10 À 18

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR DE
L'ÉLECTION LÉGISLATIVE 2017 POUR LA CIRCONSCRIPTION - PAGE 19**

N° 93 – du 1er mai 2017 au 31 mai 2017

Prix de vente : 2 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mai 2017.

1ere Vice-présidente
Valérie DÂMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 18

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 004- 01 - 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MARTIN
 8 rue Jean Jacques Faye - Concordia - BP 382 - 97150 MARIGOT
 TÉLÉPHONE : 05 90 29 0626 - MÉL. : t101014@drfp.finances.pouv.fr

L'administrateur des Finances Publiques de Saint-Martin à

Monsieur le Président de la Collectivité de
 Saint-Martin

Objet : débits des comptables de SXM – délibération de la COM de SXM
 Réf : 10/2017 Saint-Martin, le 6 avril 2017

Je vous prie de trouver trois débits juridiques pour lesquels les comptables successifs ont sollicité de la Direction générale des finances publiques une remise gracieuse.

Par ailleurs, le 8 décembre 2015, M. Jean-Michel JOUFFRET, AFIP et Contrôleur Budgétaire Régional de la DRFP de la Guadeloupe, avait sollicité (par mail) la COM de Saint-Martin sur l'avis de la collectivité pour les demandes de remises gracieuses des trois comptables. La décision devrait faire l'objet d'une délibération du Conseil Territorial. A ce jour, aucune décision de la collectivité ne m'est parvenue.

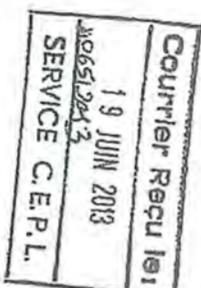
Aussi, je vous remercie de me transmettre votre position par délibération sur ces demandes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

L'Administrateur des Finances Publiques
 de Saint-Martin,

WILLY WILCZEK

CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES REPUBLIQUE FRANCAISE
 DE SAINT MARTIN



COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE
 SAINT-MARTIN (COM de Saint Martin)

Jugement sur les comptes des exercices
 2003 et 2005 à 2009

Rapport n° 2013-000047
 Jugement n° 2013-0007
 Séance plénière et publique du 28 mai 2013
 Délibéré du 28 mai 2013
 Lecture du 13 juin 2013

ENVOYE A FIN
 DE NOTIFICATION
 LE 17 JUN 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE
 AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-MARTIN

Vu les comptes rendus en qualité de comptables de la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin pour les exercices 2003 et 2005 à 2009 par :

- M. Jean-Martin MULLER du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 ;
- M. Alain CONTANT du 1^{er} janvier 2005 au 5 novembre 2006 ;
- M. Bernard REFFAY du 5 janvier 2007 au 30 septembre 2009

Vu les justifications produites au soutien des comptes ;

Vu les pièces de mutation des comptables ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi de finances modifiée n° 63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 9 octobre 2012 précisant que l'article 90 de la Loi de finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 modifiant l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 ne s'applique pas, en l'état, aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la constitution ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la réquisition n° 2011-0028-0153 du 13 décembre 2011 du Procureur financier saisissant la chambre à fin d'instruction sur des faits susceptibles d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de MM. MULLER, CONTANT et REFFAY ;

Vu la décision n° 28/2011 du 14 décembre 2011 du Président de la chambre chargeant M. LESOT, rapporteur, de l'instruction du jugement des comptes de la COM de Saint-Martin ;

Vu la notification de ce réquisitoire le 15 décembre 2011 à M. MULLER (accusé de réception du 30 décembre), à M. CONTANT (accusé de réception du 11 janvier 2012), à M. REFFAY (accusé de réception du 26 décembre 2011) et au président de la collectivité (accusé de réception du 22 décembre 2011) ;

Vu les lettres de relance adressées le 30 mars 2012 aux trois comptables, courrier resté sans réponse de la part de M. MULLER ;

Vu le courrier de M. CONTANT, enregistré au greffe le 19 avril 2012 et celui de M. REFFAY enregistré au greffe le 23 avril 2012 ;

Vu la notification de la date de la séance publique prévue le 26 mars 2013, à M. MULLER et à M. CONTANT le 7 mars 2013, à M. REFFAY le 23 mars 2013 et au président de la COM de Saint-Martin le 6 mars 2013 ;

Vu la réponse de M. CONTANT du 14 mars 2013 ;

Vu la décision prise par la chambre le 26 mars 2013, de reporter à une date ultérieure l'examen des suites au réquisitoire susvisé dès lors que la notification à M. REFFAY n'avait pas été faite au moins sept jours avant l'audience comme le prévoient les dispositions de l'article R. 241-38 du code des juridictions financières ;

Vu la demande faite, le même jour, au rapporteur de poursuivre la procédure contradictoire avec les parties pour prendre en compte les observations que M. CONTANT, ancien comptable de la collectivité, a transmises à la chambre le 14 mars 2013 ;

Vu le questionnaire envoyé aux parties le 3 avril 2013 et la réponse de M. REFFAY du 8 avril suivant ;

Vu le dépôt du rapport complémentaire le 25 avril 2013 ;

Vu la réponse de M. MULLER enregistrée au greffe de la chambre le 23 mai 2013 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions de M. PELAT, Procureur financier ;

Après avoir entendu M. LESOT en son rapport et M. PELAT en ses observations ; les comptables concernés et l'ordonnateur de la collectivité n'étant pas présents, ni représentés à l'audience publique ;

Après avoir délibéré hors la présence du rapporteur et du Procureur financier dans la formation suivante : M. DIRINGER, Président de la chambre ; MM. OCHSENBEIN, POZZO DI BORGO, MALECKI et LANDI, Premiers conseillers ;

ORDONNE CE QUI SUIT :

Attendu que par réquisition n° 2011-0028-0153 du 13 décembre 2011, le Procureur financier, estimant que les comptables publics auraient manqué aux obligations qui leur incombaient en matière de diligences en vue de recouvrer les titres de recettes qu'ils avaient pris en charge, a saisi la chambre à fin d'instruction sur des faits susceptibles d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de MM. MULLER, CONTANT et REFFAY ;

Attendu qu'en décembre 2011, la liste des titres suivants, pour lesquels aucun acte de poursuite n'apparaissait avoir été effectué, a été communiquée aux comptables concernés en leur demandant de bien vouloir produire les diligences réalisées ;

| exercice | n° titre | date prise en charge | créancier | montant d'imputation | solde au 31 décembre 2006 | Objet du titre | prescription |
|----------|----------|----------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------------|--------------|
| 1999 | 423 | 31/12/1999 | Sté des Hôtels | 4114 | 777 857,09 | Non réalisation aire stationnement | 31/12/2003 |
| 2001 | 636 | 31/12/2001 | Sté MOB 2000 REP MA BERNI | 46724 | 304 898,03 | Non réalisation aire stationnement | 31/12/2005 |
| 2001 | 637 | 31/12/2001 | Sté Hôtels Caraïbes | 46724 | 381 122,54 | Idem | 31/12/2005 |
| 2001 | 782 | 31/12/2001 | AVIS MERCURY TRANSPORT | 4114 | 54 881,65 | Taxe location véhicules | 31/12/2005 |
| 2001 | 799 | 31/12/2001 | ISABEL | 4114 | 54 881,65 | Taxe location véhicules | 31/12/2005 |
| 2001 | 813 | 31/12/2001 | PARADISE CAR RENTAL | 4114 | 73 175,50 | Taxe location véhicules | 31/12/2005 |
| 2002 | 237 | 31/12/2002 | SINDEXTOUN | 46724 | 105 844,82 | Participation construction | 31/12/2006 |
| 2003 | 15 | 31/12/2003 | ISABEL Saint HENRIZ | 4114 | 73 175,50 | Taxe location véhicules | 31/12/2007 |
| 2003 | 21 | 31/12/2003 | PARADISE CAR RENTAL | 4114 | 73 175,50 | Taxe location véhicules | 31/12/2007 |
| 2005 | 508 | 22/09/2005 | SOCI MACAYA-Saint CEUS | 4142 | 135 583,58 | Taxe permis de construire | 22/09/2009 |
| 2005 | 509 | 31/12/2005 | SCI DU DOCK | 4144 | 110 757,00 | Taxe permis de construire | 31/12/2009 |
| | | | total | | 2 145 558,49 | | |

Attendu que dans sa réponse du 19 avril 2012, M. CONTANT met en exergue les difficultés qu'il a rencontrées pour d'une part, remettre à niveau le poste comptable qui était « dans un état de délabrement indescriptible » et d'autre part, mettre en recouvrement les titres en cause ;

Attendu que M. CONTANT précise qu'il a demandé au maire de réédier les titres, de les compléter et de joindre les pièces autorisant les recettes et avec la mention « titre exécutoire » ; que les titres ont été transmis à un huissier en 2006 ;

Attendu qu'en ce qui concerne les titres faisant l'objet du réquisitoire, l'huissier, à la demande de M. CONTANT a établi le 16 avril 2012, un relevé des poursuites effectuées pour chaque société ;

Attendu qu'il ressort de ce document que les titres concernant les sociétés ISABEL (n° 799 de 2001 et n° 15 de 2003), PARADISE Car Rental (n° 21 de 2003) et SCI du Dock (n° 509 de 2005) ont fait l'objet de diligences suffisantes, soit que les sommes aient été recouvrées, soit que l'irrecouvrabilité ait été établie avant que les titres ne soient prescrits ;

Attendu qu'en ce qui concerne les autres titres :

- pour les sociétés MOB 2000 (titre n° 636 de 2001), AVIS Mercury Transport (n° 782 de 2001) et SINDEXTOUR (n° 237 de 2002), l'huissier précise qu'aucun dossier n'a été transmis ou qu'il est impossible d'identifier l'entreprise ;

- pour la société des Hôtels Caraïbes, les titres n° 423 de 1999 et n° 637 de 2001 étaient prescrits au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2005 ; que la remise tardive du dossier à l'huissier en mars 2010 a été inopérante ;

- pour le titre n° 813 émis le 31 décembre 2001 à l'encontre de la société PARADISE CAR RENTAL pour un montant de 73 175,53, la mise en demeure de l'huissier le 27 septembre 2007 est postérieure à la date de prescription du titre intervenue le 31 décembre 2005 ;

- pour le titre n° 508 pris en charge le 22 juin 2005 (Sté MACAVVA), la transmission à l'huissier en janvier 2010 a été réalisée alors qu'il était prescrit depuis le 22 juin 2009 ;

Attendu que dans son courrier du 23 avril 2012, M. REFFAY, souligne également les difficultés qu'il a rencontrées, d'une part pour régulariser les écritures passées en double, compte tenu de « l'état catastrophique du poste » et d'autre part, pour obtenir de l'ordonnateur la signature des oppositions à tiers détenteur (OTD) afin de poursuivre le recouvrement des titres ; que ces circonstances ne sont pas susceptibles d'être prises en compte par le juge financier ;

Attendu que M. CONTANT dans sa réponse du 14 mars 2013 affirme que les titres 636 et 637 de 2001, ainsi que le titre 237 de 2002, n'étaient pas détenus par la trésorerie de Saint-Martin au motif qu'ils concernaient des taxes d'urbanisme collectées par la trésorierie de Saint Claude en Guadeloupe ;

Attendu cependant que tous les titres du tableau ci-dessus figuraient dans l'état des restes à recouvrer établi au 31 décembre 2006 et même dans celui de 2004, à l'exception du titre 508 émis le 22 juin 2005 ; qu'ainsi, en dépit des affirmations de M. CONTANT, le recouvrement des titres en cause, pris en charge dans la comptabilité de Saint-Martin incombait aux comptables successifs de Saint-Martin ;

Attendu que l'instruction codificatrice n° 98-041-MO du 24 février 1998 alors en vigueur, puis celles du 29 juillet 2004 et du 13 décembre 2005, relatives au recouvrement des recettes des collectivités territoriales précisent « qu'en terme de ses contrôles, si le comptable n'a relevé aucune anomalie, le titre sera pris en charge dans sa comptabilité. Cette prise en charge comptable constitue le point de départ de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le recouvrement de la créance. » ;

Attendu que l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 alors en vigueur dispose que les comptables sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et que cette responsabilité est engagée dès lors que les titres n'ont pas été recouvrés ;

Attendu que de surcroît, les titres en cause n'apparaissent pas concerner des taxes d'urbanisme ;

Attendu par ailleurs qu'en dépit des dires de M. CONTANT qui affirme qu'il « n'y a aucune trace dans la comptabilité du poste d'encaissement de titres émis à la construction, avant 2007 », le titre n° 237 émis le 31 décembre 2002 à l'encontre de la société Sindextour pour « participation construction » a fait l'objet de deux encaissements par chèques, enregistrés dans la comptabilité de la commune en 2005, le 24 mai pour 43 826,50€ et le 28 juin pour 25 754,00€.

Attendu que pour ce titre, l'encaissement a eu conséquence interrompu la prescription et que la responsabilité de M. CONTANT, sorti de fonction en novembre 2006 ne peut plus être recherchée ;

Attendu qu'en ce qui concerne le titre n° 237, l'encaissement intervenu le 28 juin 2005 a reporté le délai de prescription au 29 juin 2009, alors que M. REFFAY était encore en fonction ; que sa responsabilité peut être engagée pour ce titre en dépit des réserves qu'il a émises le 13 décembre 2007 en considérant que ce dernier était prescrit ;

Attendu que si M. MULLER évoque dans son courrier du 23 mai 2013 que la commune de Saint-Martin « n'a pas toujours eu compétence pour délivrer des permis de construire, faits générateurs du paiement d'une participation pour non réalisation des axes de stationnement » ; la prise en charge le 31 décembre 1999 du titre n° 423, alors que M. MULLER était en fonction, constituait « le point de départ de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le recouvrement de la créance » ;

Attendu, comme le rappelle M. MULLER dans sa lettre du 23 mai précitée, que l'article R. 332-20 du code de l'urbanisme prévoit que le montant de la participation doit être versé dans le délai d'un an qui suit la notification du titre de recette ; que ce délai n'a pas pour autant, comme le prétend M. MULLER, pour effet de prolonger le délai pendant lequel le comptable peut procéder au recouvrement et de « proroger la prescription et l'extinction des droits de la collectivité non à quatre ans, mais à cinq ans » ; qu'ainsi la date de prescription du titre n° 423 était bien le 31 décembre 2003, date de sortie de fonctions de M. MULLER ;

Attendu qu'en application de l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ci-dessus visé, alors applicable, le comptable est, notamment, tenu d'exercer des diligences adéquates, complètes et rapides en vue du recouvrement des titres de recettes qu'il prend en charge ;

Attendu qu'en application de l'article 60-1 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 ci-dessus visée, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable se trouve engagée dès lors qu'une recette n'a pas été recouvrée ;

Attendu qu'il résulte de tout ce qui précède que les titres suivants n'ont pas fait l'objet de diligences suffisantes en vue de leur recouvrement ; qu'à la date de leur prescription, les possibilités de recouvrement étaient sérieusement compromises ;

Attendu qu'à la date de prescription des titres concernés, la responsabilité des comptables alors en fonction peut être engagée ; que les réserves formulées par M. CONTANT, sur l'ensemble de la gestion de son prédécesseur ne peuvent être retenues, n'étant pas précises et justifiées ; que la réserve de M. REFFAY sur le titre n° 237 ne peut d'avantage être admise dès lors que la prescription du titre 237 est intervenue plus de deux ans après sa prise de fonction ;

| RESTES A RECOURVRE AU 31 DECEMBRE 2008 ADMIS EN NON VALEUR LE 26 NOVEMBRE 2009 | | | | | | | |
|--|----------|----------------------|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Exercice | n° titre | date prise en charge | créancier | compte d'imputation | solde au 31 décembre 2008 | Objet du titre | prescription |
| 1999 | 423 | 31/12/1999 | Sic des Hôtels | 4114 | 777 857,69€ | Non réalisation aire de stationnement | 31/12/2003 |
| 2001 | 636 | 31/12/2001 | Sic MOD 2000 REP M. BERNAL | 46724 | 304 898,03€ | Non réalisation aire de stationnement | 31/12/2005 |
| 2001 | 637 | 31/12/2001 | Sic Hôtels Carribes | 46724 | 381 122,54€ | Idem | 31/12/2005 |
| 2001 | 782 | 31/12/2001 | AVIS MERCURY TRANSPORT | 4114 | 54 881,65€ | Taxe location véhicules | 31/12/2005 |
| 2002 | 237 | 31/12/2002 | SINDEXTOUR | 46724 | 105 844,82€ | Participation construction | 26/06/2009 |
| 2001 | 813 | 31/12/2001 | PARADISE CAR RENTAL | 4114 | 73 125,59€ | Taxe location véhicules | 31/12/2005 |
| 2005 | 508 | 22/06/2005 | SCI MACCIVA-Sarl CEUIS | 4114 | 135 583,58€ | Taxe permis de construire | 22/06/2009 |

1 833 363,84€

Attendu que dans ses conclusions, le Procureur financier propose d'engager la responsabilité des comptables concernés sur le fondement des arguments ci-dessus développés ;

Attendu que dans ces conditions, la responsabilité de M. MULLER peut être engagée pour le titre n° 423 du 31 décembre 1999 pour un montant de 777 857,69€ ; que celle de M. CONTANT peut être engagée pour les titres n° 636, 637, 782 et 813 du 31 décembre 2001 pour un montant total de 814 077,75€ et que celle de M. REFFAY peut être engagée pour les titres n° 237 du 31 décembre 2002 et n° 508 du 22 juin 2006 pour un montant total de 241 428,40€ ;

PAR CES MOTIFS

M. MULLER est déclaré débiteur envers la collectivité de Saint Martin de la somme de sept cent soixante dix sept mille huit cent cinquante sept euros et soixante neuf centimes (777 857,69€) au titre de sa gestion 2003 ;

M. CONTANT est déclaré débiteur envers la collectivité de Saint Martin de la somme de huit cent quatorze mille soixante dix sept euros et soixante quinze centimes (814 077,75€) au titre de sa gestion 2005 ;

M. REFFAY est déclaré débiteur envers la collectivité de Saint Martin de la somme de deux cent quarante et un mille quatre cent vingt huit euros et quarante centimes (241 428,40€) au titre de sa gestion 2009 ;

Ces sommes seront augmentées des intérêts de droits décomptés à partir de la date de notification du réquisitoire, soit le 30 décembre 2011 pour M. MULLER, le 11 janvier 2012 pour M. CONTANT et le 26 décembre 2011 pour M. REFFAY.

Il est sursis à la décharge de M. MULLER, de M. CONTANT et de M. REFFAY pour leur gestion respectives concernant les exercices 2003 et 2005 à 2009.

Délibéré en la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin ;

Le vingt-huit mai deux mille treize,

Présents :

M. DIRINGER, Président
 MM. OCHSENBEIN, Pozzo di Borgo, Malecki et Landi, Premiers Conseillers

Ont signé : Mme AZARES, greffière, M. B. DIRINGER, Président

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin et délivré par moi, Greffière.



En conséquence, la République française mande et ordonne à tous les Justices de Justice, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution ; aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près des tribunaux de grande instance, d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique, de prêter main-force, lorsqu'ils en seront régulièrement requis.

En application des articles R. 243-1 et R. 243-3 du code des juridictions financières, les jugements prononcés par la chambre territoriale des comptes peuvent être frappés d'appel devant la Cour des comptes dans le délai de deux mois à compter de la notification selon les modalités prévues aux articles R. 243-4 et R. 243-6 du même code.

La requête en appel ou la demande en révision doit justifier, sous peine d'irrecevabilité ou de rejet d'office, de l'acquiescement de la contribution fixée à l'article 1635 bis Q du code général des impôts aux termes d'un quel « une contribution pour l'acte juridique de 35 € est perçue par instance introduite en matière civile, commerciale, prud'homme, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire ou par instance introduite devant une juridiction administrative »¹.

¹ Article 54 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 004- 02 - 2017

2^{ème}

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE – ANNEE 2017

Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

Dossiers validés en programmation initiale / Subvention globale FSE

| FICHE | AXE | OS | N° MDFSE | S.I. | MO | LIBELLE DOSSIER | UE% | BENE% | AUTR% | UE | BENEFICIAIRE | AUTRES | COUT TOTAL |
|--------------|-----|------|-----------|------|---|---|-----|-------|-------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| 22 | 5 | 5.1 | 201701148 | DPC | COLLECTIVITE PDH-DEAFP | Lot N°29 Dispositif Individualisé à l'Accompagnement vers l'Emploi - PTFP 2015 | 85% | 15% | 0% | 73 276,70 € | 12 931,17 € | 0,00 € | 86 207,87 € |
| 26 | 7 | 7.2 | 201701171 | DPC | COLLECTIVITE PDH-DEAFP | Lot N°17 - Titre professionnel Opérateur (trice) en surveillance à distance - PTFP 2015 | 85% | 15% | 0% | 77 876,88 € | 13 742,97 € | 0,00 € | 91 619,85 € |
| 26 | 7 | 7.2 | 201601305 | DPC | SAINT MARTIN ART SCHOOL | Mise en place d'une session de formation aux métiers d'artisanat d'art | 73% | 12% | 15% | 187 733,60 € | 38 500,00 € | 30 000,00 € | 256 233,60 € |
| 26 | 7 | 7..2 | 201605522 | DPC | Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin | CAP Poissonnier | 71% | 15% | 14% | 91 221,00 € | 17 840,00 € | 20 000,00 € | 129 061,00 € |
| TOTAL | | | | | | | | | | 430 108,18 € | 83 014,14 € | 50 000,00 € | 563 122,32 € |

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 004- 06 - 2017

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

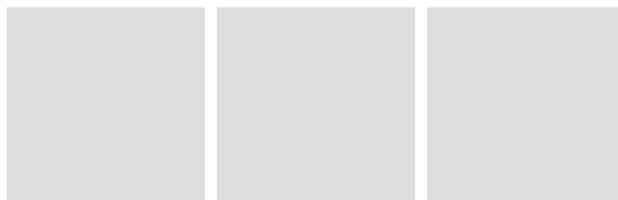
| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision Nature Date | DESTINATION S / P | OBSERVATION |
|-------------------------|---------------------------|---|--|-----------|-----------------------|----------------------------|--|---|
| PC 971127 1601082 01 | 16/02/2017 | SAS CARAMBOLE 97150 SAINT MARTIN AV 443, AV 499, AV 500 | 10-12 Impasse Charles HUNT Cul de Sac Construction neuve : | | | Favorable | Logts : 8 447,14 m ² | Transfert de nom |
| PC 971127 1601106 | 05/10/2016 | Monsieur MARQUES Eric 97150 SAINT MARTIN AW 241 | 76 Rue du Cap Résidence de la Baie Orientale Extension sur construction existante Nouvelle construction : | ND UTb | 2 249 m ² | Favorable | Logts : 3 221,05 m ² | |
| PC 971127 1601114 | 24/10/2016 | SAS ANSE MARCEL MARINA 97150 SAINT MARTIN | 208 Rue de L'anse Marcel Travaux sur construction existante : | UP | | Favorable | BAR (capitainerie) 204,50 m ² | Création de 44,50 m ² de S / P |
| PC 971127 1601123 | 08/12/2016 | Monsieur SYLVESTRE Joël Patrice 97150 SAINT MARTIN BY 30, BY 31 | 1 Rue HODGE VIOTTY Cripple Gate Démolition totale Construction neuve : | UG | 3 268 m ² | Favorable | Logts :4 Com : 3 663,85 m ² | |
| PC 971127 1701005 | 16/01/2017 | Madame GUMBS Ep BELL Nina Emilienne 97150 SAINT MARTIN BV 54 | 11 Impasse Alexandre ROLLAND Quartier d'Orléans Construction neuve : | UG | 1 450 m ² | Rejet tacite | Maison ind 234,39 m ² | Pièces compl non fournies |
| PC 971127 1701008 | 20/01/2017 | Monsieur KADARI Noureddine et Mme LANGEVIN Nydia 97150 SAINT MARTIN BD 787 | 49 C Rue Parc de la Baie Orientale Construction neuve : | Uta / ND | 2 847 m ² | Favorable | Maison ind 224,75 m ² | |
| PC 971127 1701010 | 23/01/2017 | Madame MINGEAU Ep VANHEYNIGEN Corine 97150 SAINT MARTIN BO 464 | 9 Impasse Paul MINGEAU Concordia Construction neuve : | UA | 244 m ² | Favorable | Maison ind 63,06 m ² | |
| PC 971127 1701031 | 14/03/2017 | SARL VILLA ST-MARTIN 97150 SAINT MARTIN AT 521 | 20 Rue Grand-Caye Cul de Sac Construction neuve : | UTb | 1 881 m ² | Favorable | Maison ind : 2 319,60 m ² | |
| PC 971127 1701017 | 09/02/2017 | SCI NASARA 97150 SAINT MARTIN BI 295 | 644 Rue Dufy Terres-Basses Travaux sur construction existante : | NBa | 10 000 m ² | Favorable | Maison ind 347,90 m ² | Extension de 53,05 m ² |

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 005- 02 - 2017

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie | Décision Nature Date | DESTINATION S / P | OBSERVATION |
|----------------------|---------------------------|---|--|-----|-----------------------|----------------------------|----------------------|--|
| DP 971127 1702006 | 29/03/2017 | SA SOCIETE COMMUNALE DE ST-MARTIN 97150 SAINT MARTIN AY 75 | Résidence les Salines Quartiers d'Orléans Pose de panneaux photovoltaïques | UH | 14 880 m ² | Favorable | Logts | |
| DP 971127 1702007 | 29/03/2017 | SA SOCIETE COMMUNALE DE ST-MARTIN 97150 SAINT MARTIN AY 371 | Rue les deux Frères Quartier d'Orléans Pose de panneaux photovoltaïques | UGa | 12 190 m ² | Favorable | Logts | |
| DP 971127 1702008 | 29/03/2017 | SOCIETE COMMUNALE DE ST- MARTIN 97150 SAINT MARTIN BC 486 | Impasse Norman ARRINDEL Résidence Belle Plaine Pose de panneaux photovoltaïques | UG | 10 400 m ² | Favorable | Logts | |
| DP 971127 1702010 | 03/04/2017 | SOCIETE COMMUNALE DE ST-MARTIN 97150 SAINT MARTIN AT 439 | Route de l'Espérance Grand-Case Pose de panneaux photovoltaïques | UG | 11 080 m ² | Favorable | Logts | |
| DP 971127 1702011 | 03/04/2017 | SAS ASL BAIE ORIENTALE 97150 SAINT MARTIN AW 682 | 15 Rue Cabestan Les Résidences de la Baie Orientale Travaux sur construction existante : | UTb | | Favorable | Local gardien | Rénovation de l'ancien local |
| DP 971127 1702013 | 10/04/2017 | Monsieur RENARD Thibault 97150 SAINT MARTIN | 1 Résidence le Lagon Bleu Mont Vernon I Construction d'un deck | UGa | 1 611 m ² | Favorable | Habitation | Deck en bois couvert de 13,65 m ² |

Fait le 19 Mai 2017 pour CE du 24/05/2017



ANNEXE à la DELIBERATION : CT 005- 03 - 2017

| <u>ASSOCIATIONS</u> | <u>ACTION</u> | <u>COM</u> | <u>ETAT</u> |
|---|--|-----------------|-----------------|
| ACED | Médiation sociale : projet d'animation et d'occupation des jeunes dans les quartiers | 30 000€ | 40 000€ |
| ACED | « jeunes » au service des « anciens et aux personnes à mobilité réduite » | 10 000€ | 20 000€ |
| ABSM | Ecole du basket | 2 000€ | 2 230€ |
| CROIX-ROUGE FRANCAISE | Dispositif mobile de prévention et de promotion de la santé | 5 000 € | 10 000 € |
| INITIATIVE SAINT-MARTIN ACTIVE | My quartier My business | 3 647€ | 22 000€ |
| MAD TWOZ FAMILY | Club de BXM | 3 000€ | 5 000€ |
| MAD TWOZ | Sxm Friendly Magazine | 3 000€ | 5 000€ |
| METIMER | Sea discovery day 2017 | 5 000€ | 10 000€ |
| LIGUE DE FOOT DE SAINT-MARTIN | Promouvoir et initier le football féminin dans les quartiers prioritaires | 2 000€ | 3 000€ |
| SPEEDY PLUS | Olympiades de Quartier d'Orléans | 5 000€ | 12 000€ |
| SPEEDY PLUS | Olympiades de Sandy-Ground | 5 000€ | 12 000€ |
| SPEEDY PLUS | Orientation vers la citoyenneté par le sport | 2 000€ | 10 000€ |
| ST-MARTIN RUGBY UNION | Ecole à XV « de rugby, Ecole de la vie » | 2 500€ | 4 500€ |
| ST-MARTIN RUGBY UNION | Développement et structuration de la pratique du rugby | 1 500€ | 3 600€ |
| TRAIT D'UNION | Rémunérer des personnels de formation juridique | 5 000€ | 5 000€ |
| VELO CLUB DE GRAND-CASE | Organisation d'activités pour les jeunes | 10 000€ | 2 000€ |
| VELO CLUB DE SANDY-GROUND | Sortie pédagogique et visite autour des différents sites | 1 000€ | 1 000€ |
| VELO CLUB DE SANDY-GROUND | Journée de sensibilisation/ journée santé | 1 000€ | 1 000€ |
| VELO CLUB DE SANDY-GROUND | Semaine du vélo dans le quartier | 1 000€ | 1 000€ |
| PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E) | | 20 000€ | 50 000€ |
| INITIATIVE SAINT-MARTIN ACTIVE | Accompagnement à la création d'une structure d'insertion par l'Activité Economique | 2 500€ | 2 500€ |
| TOTAL | | 120 147€ | 221 830€ |

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 005- 05 - 2017**COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN****REGISTRE DES DOSSIERS - DIA**

| N°Dossier Date dépôt | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Acquéreur vend | Surface totale Surface habitable | Px vente. Date limite | Décision Nature Date | Montant Acquisition | Avis du Conseil exécutif en date du 24/05/2017 |
|-------------------------------------|--|---|---|--------------------------|----------------------------|------------------------|--|
| DIA 971127 1700037 09/03/2017 | Maîtres ROYER François-Xavier et TAICLET Nicolas AO 0382 | Rue DE FRIAR'S BAY SCI L'ALLEGRESSE 1 maison mitoyenne | 690,00 ? | 230000,00 09/05/2017 | | 230000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700038 13/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AR 0492 | 29 lotissement Morne O'Reilly, Jardin des Daims BADE Priscillia 1 terrain nu | 937,00 | 150000,00 13/05/2017 | | 150000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700039 13/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AT 0399 | PIGEON PEA HILL SCI ROYAL PRIVILEGE 1 débarras | 115,00 13,50 | 9000,00 13/05/2017 | | 9000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700040 17/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0734 | 13 lotissement Champs Elysées, Hope Hill CHAMPS ELYSEES CARAIBES IMMOBI. 1 terrain nu | 1890,00 | 135000,00 17/05/2017 | | 135000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700041 17/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BX 0158 (Provient de la BX 149) | Spring, Concordia PAGE Ruben 1 terrain nu | 936,00 | 15000,00 17/05/2017 | | 15000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700042 27/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0530 | 120 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE HENRION Bruno 1 appartement | 1643,00 78,31 | 300000,00 27/05/2017 | | 300000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700043 27/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0531 | 121 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE SCHLUB Alfred 1 appartement | 2603,00 56,44 | 110000,00 27/05/2017 | | 110000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700044 27/03/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 0786 | LA COLOMBE SAVIN Laurent 1 terrain | 1206,00 | 175000,00 27/05/2017 | | 175000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |

Edité le 09/06/2017

Page n° 1

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

| N°Dossier Date dépôt | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS | Adresse du terrain Acquéreur | Surface totale Surface habitable | Px vente. Date limite | Décision Nature Date | Montant Acquisition | Avis du Conseil exécutif en date du 24/05/2017 |
|-------------------------------------|---|---|---|--------------------------|----------------------------|------------------------|--|
| DIA 971127 1700045 31/03/2017 | Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AP 0082 | Route DE LA SAVANE JUNG 1 appartement | 1415,00 75,72 | 166000,00 31/05/2017 | | 166000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700046 31/03/2017 | Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AW 0633, AW 0635 | 246 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE SCI OASIS ST BARTHELEMY 1 appartement | 1387,00 112,84 | 410000,00 31/05/2017 | | 410000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700047 29/03/2017 | Maître CAROFF Gwénolé/ DARDET-CAROFF Anne-Cécile 35601 REDON CEDEX BW 0255 | Rue LC FLEMING, CONCORDIA SARL CASA PEPONE 1 BÂTIMENT | 61,00 ? | 80000,00 29/05/2017 | | 80000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700048 29/03/2017 | Maître CAROFF Gwénolé/ DARDET-CAROFF Anne-Cécile 35601 REDON CEDEX BW 0026 | Rue DU MARECAGE SARL LOC'HOTEL 1 bâtiment | 561,00 ? | 178000,00 29/05/2017 | | 178000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700049 07/04/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BK 0010, BK 0011, BK 0012 | 26 Boulevard BERTIN MAURICE LEONEL, GRAND CASE SARL INVEST'ILES 1 bâtiment + terrain | 1669,00 | 2250000,00 07/06/2017 | | 2250000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700050 13/04/2017 | Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AS 0001; AS335 | 226 Boulevard BERTIN MAURICE LEONEL DENIS/ ROTARD 1 appartement | 395,00 48,00 | 335000,00 13/06/2017 | | 335000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700051 13/04/2017 | Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AW 0539 | GRISSELLE SCI PALMERAIE 1 VILLA | 1557,00 320,00 | 520000,00 13/06/2017 | | 520000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |

Edité le 09/06/2017

Page n° 2

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

| N°Dossier Date dépôt | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS | Adresse du terrain Acquéreur | Surface totale Surface habitable | Px vente. Date limite | Décision Nature Date | Montant Acquisition | Avis du Conseil exécutif en date du 24/05/2017 |
|-------------------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------|---|
| DIA 971127 1700052 13/04/2017 | SCP Patrick MOUIAL et Alain Pierre SCHARWITZEL 34510 FLORENCAC AT 0253 | 12 Lotissement LES HAUTS DE L ANSE MARCEL BUILDINVEST 1 immeuble à usage d'hôtel | 4000,00 ? | 1900000,00 13/06/2017 | | 1900000,00 | ? |
| DIA 971127 1700053 19/04/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 0787, BE 0788 | 6 Lotissement LES HAUTS DE CONCORDIA CALABRE Emelin 1 maison | 2473,00 115,87 | 295000,00 19/06/2017 | | 295000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700054 19/04/2017 | SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BW 0031 | SPRING SCI E.P.S.F. 1 entrepôt | 433,00 170,00 | 180000,00 19/06/2017 | | 180000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700055 24/04/2017 | Monsieur GUMBS Georges 97150 SAINT MARTIN BP 0066 | Impasse ADAMS ALEXANDRE, QUARTIER D'ORLEANS GUMBS Georges 1 terrain | 683,00 | 70000,00 24/06/2017 | | 70000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |
| DIA 971127 1700056 24/04/2017 | Monsieur GUMBS Georges 97150 SAINT MARTIN BT 0013, BT 0014 | Impasse DANIEL GUMBS, QUARTIER D'ORLEANS GUMBS Georges 1 terrain | 565,00 | 40000,00 24/06/2017 | | 40000,00 | Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien |

Edité le 09/06/2017

Page n° 1

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 006- 01 - 2017

CONSEIL TERRITORIAL
EN DATE DU JEUDI 15 JUN 2017
ORDRE DU JOUR

Préfecture de Saint-Barthélemy
de la Saint-Martin
le : **31 MAI 2017**

1. Vœu du Conseil territorial pour la création d'un vice-rectorat.
2. Fixation des taux d'impositions pour l'année 2017.
3. Nomination des élus au sein du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la Collectivité de Saint-Martin.
4. Nomination des représentants de la collectivité de Saint-Martin au sein des instances de l'Agence Régionale de Santé « ARS ».
5. Désignation des élus au sein de l'observatoire territoriale de la protection de l'enfance.
6. Désignation des élus au sein de la commission consultative d'aide aux logements.
7. Désignation des élus au sein de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées « CDAPH ».
8. Désignation des élus au sein de la Commission d'Allocation Personnalisée de l'Autonomie « CAPA ».
9. Désignation des élus au sein de la Commission d'attributions des aides extra-légales.
10. Désignation des élus au sein du Comité Territorial de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives « CTCAPEX » de Saint-Martin.
11. Désignation des élus au Conseil d'administration du Comité National d'Actions Sociales « CNAS ».
12. Désignation du Président ou son représentant au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies « FNCCR ».
13. Désignation du Président ou son représentant au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel « l'AVICCA ».
14. Désignation des élus au sein du bureau de la Commission de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelles « CEFOP ».
15. Désignation des représentants au Comité d'orientation « biodiversité ultra marine » de l'agence française pour la biodiversité.
16. Désignation du suppléant du Président au sein du Conseil de gestion de « AGOA ».
17. Nomination des représentants de la Collectivité au sein du Groupe d'Action Local « G.A.L. ».
18. Validation du règlement de la Commission d'appel d'offres et abrogation de la délibération CT 02-02-2017 en date du 15 avril 2017.
19. Abrogation de la délibération CT 02-04-2017 portant sur la création d'emplois de cabinet.
20. Délibération relative à la vacance du poste de Directeur Général des Services « D.G.S » et du Directeur des Ressources Humaines « D.R.H. ».
21. Création d'emplois.

■ **Questions diverses**

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection législative 2017 pour la circonscription



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017 - 079 / PREF/SG/SRAG du 19 mai 2017
fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection législative 2017
pour la circonscription de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du samedi 10 juin 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral, notamment ses articles R.28 et R.101;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Monsieur Thierry MAHLER;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu les déclarations des candidats enregistrées à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le résultat du tirage au sort effectué ce vendredi 19 mai 2017 à 18h30 en présence des candidats ou de leur représentant;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

ARRETE

Article 1 :

La liste des candidats à l'élection législative pour le premier tour de la circonscription de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du samedi 10 juin 2017, et dont la déclaration de candidatures a été définitivement enregistrée, est établie conformément aux dispositions de l'article L157 du code électoral, comme suit:

| Candidat (par ordre de tirage au sort) | Remplaçant/Suppléant |
|---|------------------------------------|
| 1 CHAUVIN Benoît | CAZABONNE-DUBERN Sandra |
| 2 DIEUMEGARD Cyril | FERET Daniel |
| 3 JAVOIS Claire | JACQUES Micheline |
| 4 JANUARY Marthe | GUMBS Frantz |
| 5 CHANCE-DUZANT Patricia | TELLE Géraldine |
| 6 BOUCHAUT-CHOISY Inès | GROS-DESORMEAUX Alain |
| 7 HAMLET Jacques | PAVOT Abigail |
| 8 ISAMBOURG Grégory | PELLISSIER DE FELIGNONDE Guillaume |
| 9 OUVRARD Patrick | MANNELLA Jérémy |
| 10 LEDEE Richard | LATTARD Hugo |
| 11 FLEMING Anne Karine | BOUFFAR-ROUPE Patrick |
| 12 ARNELL René | GREAUX LEQUELLEC Franciane |
| 13 DURET René-Jean | ROUSSEAU-CORNETTE Marie-Paule |

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial et les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux candidats, ci-dessus enregistrés.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

Le secrétaire général

Thierry MAHLER

Adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel Gibbes
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} mai 2017 au 31 mai 2017
N° 93 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin